

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 36/2024 PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ROUTE DE
MARQUET**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant que le stationnement en bordure de la route de Marquet, au carrefour de la route départementale de Gigors doit être interdit en raison du besoin de retournement des engins agricoles,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure de la route de Marquet **du lundi à 00h00 au vendredi à 20h00 toute l'année.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de COMBOVIN.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de COMBOVIN.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL.

Article 8 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COMBOVIN, le 4 juillet 2024

Le Maire,
Madame Séverine BOUIT

AGEDI Dépôt PREFECTURE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2024 026-212601009-20240705-2024_AR_36-AR

